



11^{ème} CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE « OBJECTIF AFRIQUE »

Dans le but de promouvoir les activités culturelles, éducatives et académiques qui favorisent le partage de connaissances entre l'Espagne et l'Afrique, le Partenariat Casa África convoque le Concours de photographie « Objectif Afrique » 2020 conformément au suivant

RÈGLEMENT

I. Objectif

1. Casa África lance la 11^e édition du Concours de photographie « Objectif Afrique » qui récompensera les photographies dévoilant avec le plus de justesse les aspects positifs du continent africain. Cette année, la thématique tournera sous le titre « *Célébrer la diversité* », nous voulons nous concentrer sur cette valeur qui renforce nos sociétés. Nous croyons au pouvoir de l'image pour changer une vision souvent trop homogène de l'Afrique, un continent immense, riche et diversifié composé de plus de 50 pays. En ces temps de radicalisme, nous devons également générer des messages positifs qui parlent d'intégration, de multiculturalisme, de coexistence et, enfin, d'enrichissement que comporte l'interaction entre les différentes nationalités et cultures dans tous les secteurs de la société. Nous nous intéressons aux images qui nous donnent les éléments-clés de ce qui se passe en Afrique et dans le reste du monde, des transformations que le continent vit dans tous les domaines et qui contribuent à générer un débat nécessaire : montrer la diversité du continent, les multiples facettes de tous ses pays, et l'impact positif de la migration intra et extra-africaine. Nous devons nous éloigner des sujets ou d'images « uniques » pour parler de tout un continent.



2. L'œuvre doit être originale, non publiée, ne pas avoir reçu de prix ou être en attente de résolution dans d'autres convocations, concours ou appels. Le XIe Concours de Photos « Objectif Afrique » recherche les photographies qui illustrent le mieux la diversité d'un continent tout entier composé de plus de cinquante pays, avec plus de 2000 langues et de multiples ethnies. Aussi qui renforce l'image positive de la migration et du multiculturalisme intra et extra-africain. Nous essayons de générer une vision moins tendancieuse et d'actualité, nous permettant de connaître les histoires qui s'y déroulent, là-bas, où ailleurs dans le monde en raison des migrations, de manière positive. Les photographies prises il y a plus de 15 ans ne pourront pas être présentées au concours.

3. Le/la participant(e) doit être l'auteur(e) de l'œuvre présentée. Il/elle se porte garant(e) du caractère original de l'œuvre et de l'inexistence de droits d'une tierce partie sur cette œuvre. En cas de réclamations à ce sujet, il/elle en sera tenu(e) pour responsable.

II. Participants

1. Toute personne physique, d'au moins 18 ans au moment de la clôture des inscriptions, peut participer au concours, ce quelle que soit sa nationalité.

2. Conformément au paragraphe d) de l'article 13 de la LGS, en cas de conflits d'intérêts entre les organes directeurs de Casa África (ou les autorités habilitées à statuer ou à remplacer lesdits organes) et leurs conjoints, concubins ou partenaires, les ascendants et descendants ainsi que tous les parents au deuxième degré (par consanguinité ou affinité), ces derniers ne pourront pas bénéficier du prix.

3. La participation à ce concours implique l'acceptation et le respect de ces règles et de la totalité des obligations établies dans le règlement suivant.



4. L'œuvre doit être présentée individuellement, la participation en collaboration ou collective n'étant pas admise. Chaque participant(e) pourra présenter jusqu'à cinq (5) photographies en son nom propre (pas de pseudonyme).

III. Présentation de l'œuvre et documentation

1. Chaque participant(e) pourra proposer un maximum de cinq (5) photographies. Les photographies devront être soumises en ligne via une plateforme spécifique sur le site de Casa África. Les photographies devront être envoyées au format JPEG, avec une résolution d'au moins 200 ppp et un poids compris entre 1,5 et 5 MB.

Les informations suivantes devront figurer dans la section « Description » de chaque œuvre :

- Description de chaque photographie et du message transmis
- Lieu et date de prise pour chacune des photographies

Les participant(e)s qui n'incluent pas ces informations risquent d'être exclu(e)s du concours.

Le site protège les droits sur ces œuvres et garantit l'anonymat et la transparence du processus de délibération. Si vous avez des questions ou en cas de problème pendant le concours, veuillez envoyer un e-mail à redes sociales@casaffrica.es.

Le jury prendra en compte la créativité, le caractère innovant de la technique utilisée et la manière de transmettre le message. La description et le titre de la photographie font aussi partie des critères évalués.

2. Si l'auteur(e) récompensé(e) n'est pas de nationalité espagnole et/ou n'a pas sa résidence fiscale en Espagne, il/elle devra fournir le certificat émis par l'autorité fiscale de son pays, et ce,



afin d'éviter la double imposition internationale en matière de retenues fiscales et pour s'assurer que sa résidence fiscale ne se trouve pas dans un pays ou territoire considéré par la loi comme paradis fiscal. Si le/la participant(e) ne fournit pas ce document, le prix ne pourra pas lui être attribué, conformément à la législation en vigueur.

3. Si un(e) participant(e) ne fournit pas les documents demandés ou s'il est postérieurement établi que les conditions prévues par la loi n'ont pas été respectées, ledit ou ladite participant(e) sera automatiquement exclu(e) du concours.

IV. Présentation de la candidature et délai

La demande de participation peut être introduite à partir de la date de publication du présent règlement jusqu'au 14 décembre 2020 à 23h59 (GMT +1) heure espagnole.

V. Jury

1. Une fois reçues, les œuvres seront évaluées par un jury constitué par des professionnels reconnus du monde des arts. Le jury se réunira dans les jours suivants la fin de la période de réception des photographies et sa composition sera dévoilée une fois les résultats publiés. Les résultats seront publiés sur le site Internet de Casa África (www.casafrica.es) et sur les réseaux sociaux auxquels Casa África participe. Aucun des membres du jury ne pourra se présenter au concours.

2. Si le nombre de photographies présentées est très abondant, Casa África se réserve le droit de nommer une commission chargée de réaliser une présélection des œuvres.



3. Il appartient au jury d'interpréter ce règlement et au directeur général de Casa África de ratifier la proposition de classement établie par le jury.

4. Certains prix ou l'ensemble des prix pourront rester vacants si le nombre de photographies présentées est insuffisant ou si le jury n'estime qu'aucune des œuvres ne réunit les critères exigés.

VI. Prix

1. Conformément à l'avis du jury, les trois meilleures photographies seront sélectionnées et leurs auteur(e)s recevront les prix suivants :

Le premier prix sera gratifié d'un montant de 1000 euros, le deuxième prix de 500 euros et le troisième prix d'un montant de 300 euros.

2. À cette fin, il existe une consignation budgétaire suffisante, imputable au poste budgétaire correspondant du budget 2020 (78040115ME) du Partenariat Casa África.

3. Le même prix ne pourra en aucun cas être attribué à deux œuvres ex aequo, c'est-à-dire que le jury ne peut pas donner la même place dans le classement à deux participant(e)s sous prétexte que leurs œuvres sont de même qualité.

4. Le versement du prix est soumis à la législation fiscale espagnole en vigueur au moment du règlement, indépendamment du pays de résidence fiscale de l'auteur(e) vainqueur(e). Une fois que le vainqueur du prix aura fourni à Casa África un reçu ou une facture, il/elle recevra le montant du prix par virement bancaire sur un compte ouvert au nom du vainqueur. S'il/elle ne possède pas de compte bancaire, il/elle pourra également recevoir son prix payé par un autre moyen prévu par la législation en vigueur. Dans les deux cas, les impôts ou retenues en vigueur seront appliqués au moment du versement.



5. Les auteur(e)s des trois photographies sélectionnées recevront une notification par e-mail à l'adresse fournie lors de l'inscription au concours.

6. Les vainqueurs devront répondre à ce message en indiquant qu'ils/elles acceptent leur prix. Si au bout de cinq jours ouvrés après l'envoi de l'e-mail, le/la participant(e)s ne répond pas ou si l'adresse e-mail est erronée ou inexistante, le prix sera automatiquement attribué au/à la participant(e) suivant(e) dans le classement du jury.

VII. Propriété intellectuelle

1. Les participants autorisent la reproduction, la distribution et la diffusion publique des images présentées ainsi que leur adaptation aux supports nécessaires à leur diffusion. Lesdites images seront ajoutées aux archives de Casa África et pourront être utilisées à des fins de diffusion non lucratives. Cette autorisation n'implique pas l'exclusivité pour Casa África et l'auteur(e) pourra utiliser ses images comme il/elle le souhaite. Si Casa África publie une image, elle devra toujours mentionner le nom de son auteur(e).

2. Les auteur(e)s sélectionné(e)s selon les conditions mentionnées précédemment autorisent et cèdent à Casa África les droits nécessaires à la diffusion des images à travers le site web de Casa África et d'autres plateformes internationales pendant la période maximale autorisée par la loi espagnole sur la propriété intellectuelle (Décret-loi royal 2/2018, du 13 avril). À cette fin, les auteur(e)s ne pourront prétendre à aucune compensation économique.

VIII. Résultats

1. Casa África publiera les résultats et le nom des vainqueurs dans un délai maximal de 8 jours ouvrés après la date butoir de candidature (avant le 22 décembre 2020). Les résultats seront



publiés sur son site Internet (www.casafrica.es) et sur les réseaux sociaux auxquels Casa África participe.

2. Les vainqueurs seront contactés personnellement via l'adresse e-mail qu'ils auront fournie.

IX. Acceptation du règlement et législation applicable

1. La participation à ce concours ne confère aucun droit aux candidat(e)s jusqu'à l'attribution des prix par décision de Casa África.

2. Casa África se réserve le droit de déclarer le prix vacant.

3. Lors de la remise des prix, via le verdict du jury et après la ratification du directeur général de Casa África, les effets de toutes les mesures préparatoires dictées pour ce concours ne devront présenter aucun changement de circonstances de fait et de droit.

4. Pour participer à ce concours, et lors de l'envoi de la documentation nécessaire à la candidature, les participant(e)s doivent prendre connaissance et accepter le règlement du présent appel à candidatures. Ils/elles doivent également accepter les décisions de Casa África dans le cadre de ce concours et ils/elles s'engagent à ne pas retirer leur œuvre avant la publication des résultats, à accepter le prix s'ils/elles sont désigné(e)s vainqueur(e)s ou à le restituer s'ils/elles ne remplissent pas les conditions établies par ce règlement ainsi qu'à fournir tous les documents jugés nécessaires au respect de ce règlement.

5. Dans le cas où un litige amènerait à une procédure judiciaire, les parties devront renoncer à toute juridiction qui pourrait leur correspondre et se soumettent aux cours et tribunaux de Las Palmas de Gran Canaria.



X. Protection des données

1. Conformément à loi espagnole en vigueur sur la protection des données à caractère personnel (*Loi Organique 3/2018, du 5 décembre, relative à la Protection des Données Personnelles et à la Garantie des Droits Numériques*), Casa África informe les participant(e)s, et ces derniers acceptent, que les données personnelles qu'ils/elles fournissent soient incorporées à un fichier personnel, et ce, afin de permettre :

- i) Leur participation au concours conformément aux conditions de ce dernier ;
- ii) La gestion et la remise des prix des vainqueurs ;
- iii) Le respect de toute obligation, fiscale ou autre, relative au concours.

2. Par ailleurs, les participant(e)s vainqueur(e)s du concours autorisent Casa África à publier leurs noms et prénoms ainsi que l'image récompensée sur le site web et les réseaux sociaux de Casa África, ou sur n'importe quel autre média, et ce, à des fins de diffusion.

3. Les participant(e)s déclarent que les données personnelles fournies à Casa África sont véridiques. Le cas échéant, ils s'engagent à communiquer tout changement concernant ces données.

4. Les participant(e)s pourront à tout moment s'opposer au traitement de leurs données dans le cadre des correspondances, actualités et activités de Casa África. Ils pourront aussi exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition en contactant Casa África par e-mail à l'adresse redes.sociales@casafrika.es avec l'objet « Protection des données ».



XI. Droit d'exclusion

1. Le Partenariat Casa África se réserve le droit d'exclure l'un(e) des participant(e)s du concours dans les cas suivants :

- Si l'un(e) d'eux s'inscrit en fournissant de fausses informations. À cette fin, Casa África pourra exiger la vérification des données des participant(e)s.
- Si l'un(e) d'eux manipule sa participation au concours de manière frauduleuse ou artificielle.
- Si le jury considère que l'œuvre ne correspond pas à la thématique ; si elle contient des éléments pouvant être considérés comme contraires aux droits fondamentaux et aux libertés publiques ; si elle incite ou promeut des actes illégaux, dégradants, violents ou, de façon générale, contraire à la loi ou à l'ordre public ; si elle est protégée par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'une tierce partie sans que le/la participant(e) n'ait obtenu l'autorisation de son/sa/ses titulaire(e) ; si elle constitue une atteinte au droit à l'honneur, à l'intimité personnelle et familiale ou à l'image d'autres personnes ; si elle peut être considérée comme une publicité ou bien si elle comprend des éléments susceptibles de nuire au fonctionnement normal du réseau, du système ou de l'équipement informatique.
- Si l'un(e) d'eux ne respecte pas le présent règlement de quelque façon que ce soit.

XII. Exonération de responsabilité

Le Partenariat Casa África ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquement des participant(e)s en matière de propriété intellectuelle, industrielle ou à l'image ainsi que pour tout manquement ou application partielle des participant(e)s au présent règlement.

XIII. Recours

Les intéressés pourront déposer un recours gracieux contre Casa África en rapport avec le présent règlement ou la décision d'octroi des prix dans un délai d'un mois à partir du jour



suivant la publication, conformément à la loi espagnole 39/2015 du 1er octobre de la procédure administrative commune aux administrations publiques; ou bien directement un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir du jour suivant la publication, conformément à la loi espagnole 29/1998 du 13 juillet de la réglementation du droit du contentieux.